

VILLE DE CHATEAURENARD
DÉPARTEMENT DES B.D.R.

DIRECTION GÉNÉRALE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
JEUDI 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt huit novembre à dix huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal, dûment convoqués individuellement et par écrit, se sont réunis dans la Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Mmes PAGÈS Marie-Danièle, PONCHON Solange, ANZALONE Marie-Laurence,
MM. LOMBARDO Michel, DIJON Christophe, SEISSON Jean-Pierre, LABARDE Claude,
LESCOT Vincent,
Adjoints au Maire

Mmes DARASSE Adélaïde, SALZE Annie, JOUMOND Martine, KADA-BENOTMANE Zohra,
CHARRON Evelyne
MM. JAME André, CHAUVET Eric, ALLIER Guy, GAILLARDET Christian, PTAK Christophe,
MOUSSET Jean-Alexandre, THEVENON Christophe, NICOLAS Frédéric
Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Mmes DIET-PENCHINAT Sylvie (pouvoir à C. LABARDE), HIRSCH Kathy (pouvoir à S. PONCHON), PICARD Laure (pouvoir à C. DIJON), COMBE Sylvie (pouvoir à M. MARTEL), MARTINEZ Aline (pouvoir à A. JAME), CHAUVET Aurore (pouvoir à MD. PAGES), CARNOY Laëtitia,
MM. REYNÈS Bernard (pouvoir à M. LOMBARDO), CREMADES Nicolas (pouvoir à V. LESCOT)

ABSENTS :

Mme PONCET Sylvie
MM. PARODY Christophe

La séance ayant été déclarée ouverte, Madame Solange PONCHON est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'elle accepte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019 est adopté par **26 voix pour, 3 abstentions** (E. CHARRON, C. THEVENON, F. NICOLAS)

REMERCIEMENTS

- Remerciements de l'association La Ferigouleto pour la subvention allouée,
- Remerciements de la Ligue des Droits de l'Homme pour l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2019,
- Remerciements de l'association du Vieux Village pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'occasion de l'expo flash
- Remerciements pour les marques de sympathie témoignées aux familles :
 - CARDELIN lors du décès de Monsieur Jean-Paul CARDELIN
 - GILLES lors du décès de Madame Georgette GILLES
 - BAPTISTE lors du décès de Monsieur Michel BAPTISTE
 - SANTERINI, GUIGUE lors du décès de Monsieur Georges GUIGUE
 - ATZORI lors du décès de Madame Simone ATZORI

DÉCISIONS DU MAIRE

→ **C. THEVENON** : *j'ai eu connaissance de certains éléments cet après-midi, par conséquent je n'ai pas eu le temps de vous adresser dans les temps une question diverse. Aussi, je vous demande d'accepter que je pose une question en fin de séance au sujet du Collège Simone Veil.*
→ **M. LE MAIRE** : *accordé.*

Droit de préemption urbain non exercé :

- **2019-218** : immeuble cadastré ER 351 sis 49 rue Claude Debussy et appartenant à Mme BLANC épouse BOUCHER Jeanine
- **2019-219** : immeuble cadastré AD 507 et AD 506 (lot 1) sis 11 rue Pierre Brossolette et appartenant à M. BRUNET Jean
- **2019-220** : immeuble cadastré AB 218 (lot 2) sis 28 avenue Jean Jaurès et appartenant à M. ALQUIE Olivier
- **2019-221** : immeuble cadastré DT 780 et DT 785 sis 10 avenue Denis Pauleau et appartenant à Messieurs FILY Gabriel et Benjamin
- **2019-222** : immeuble cadastré DS 426 et DS 488 (lots 38 et 118) sis 52 avenue de la Libération et appartenant à la SCI SIMPSON
- **2019-224** : immeuble cadastré AI 163 sis 17 rue du Docteur Masclé et appartenant aux conjoints AUBERT
- **2019-225** : immeuble cadastré AN 220 sis chemin du Barret - 33 lotissement les Florettes et appartenant à la société FLORETTE
- **2019-226** : immeuble cadastré DO 250p, 249, 252p, 251p sis 75 chemin du Mas de Jacquet et appartenant à M. DUMAS Pierre

- 2019-227 : immeuble cadastré AN 206 sis chemin du Barret, 19 lotissement les Florettes et appartenant à la société FLORETTE
- 2019-228 : immeuble cadastré AD 137 sis 1 rue de la Tuilerie et appartenant à M. SEGURA Cédric
- 2019-229 : immeuble cadastré AC 548 (lots 2, 3 et 5) sis 39 avenue du Général de Gaulle et appartenant à la SCI SEJEMA
- 2019-230 : immeuble cadastré AB 248 sis 7 boulevard Gambetta et appartenant à M. ORTIZ Andrès
- 2019-231 : immeuble cadastré DT 51 sis 10 avenue du Docteur Cavallé et appartenant à Mme LAUGIER Marie et aux consorts FRANDJI
- 2019-233 : immeuble cadastré AH 149 sis 44 avenue de Lattre de Tassigny et appartenant à Mme AUBERT Josette et aux consorts NOGUIER
- 2019-240 : immeuble cadastré AD 205 sis 26 avenue du Docteur Perrier et appartenant à Mme POLI Marie-Josée
- 2019-241 : immeuble cadastré AC 19 (lot 5) sis 25T boulevard Gambetta et appartenant aux consorts NIETO
- 2019-242 : immeuble cadastré AD 224 (lot 1) sis 58 avenue du Docteur Perrier et appartenant à M. BELCHI-LOPEZ José et Mme MUNOZ-MARTINEZ Juana
- 2019-243 : immeuble cadastré AC 39, 47, 48, 49, 50, 53, 499, 500, 586, 510 (lot 17) sis rue Roland Inisan/avenue du Général de Gaulle et appartenant à Mme PENARIE épouse EVRARD Régine
- 2019-244 : immeuble cadastré AD 142 sis 9 rue de la Tuilerie et appartenant à M. RODRIGUEZ Grégorio et Mme REYES Maria
- 2019-245 : immeuble cadastré DT 384 sis 12 lot Reynaud - rue Jean-Baptiste Lacroix et appartenant à Mme PALLIOS née HERVY Nelly
- 2019-247 : immeuble cadastré AC 549 (lot 12 et 23) sis 27 avenue Gabriel Péri, résidence les Alpilles et appartenant à Mme CHAUVET Eliane
- 2019-250 : immeuble cadastré DT 794, DT 795 et DT 797 (lot1) sis 22 rue Jean-Baptiste Lacroix et appartenant à M. EVEN David
- 2019-251 : immeuble cadastré EP 380 sis 19 rue des Vents et appartenant à M. ARIDHI Issam et Mme FINOT Clémentine
- 2019-252 : immeuble cadastré EP 392 sis 12 rue des Saisons et appartenant à M. AUVOLAT Christophe et Mme MARCHETTI Vanessa
- 2019-253 : immeuble cadastré AD 50 sis 22 rue Pic Chabaud et appartenant à M. MARTIN Roger
- 2019-258 : immeuble cadastré AD 7 sis 6 place Victoire et appartenant à M. ALCOCER Antonio et Mme BREZET Martine
- 2019-259 : immeuble cadastré AC 547 (lot 4) sis 45 rue du Planet et appartenant à M. PAULEAU Robert et Mme LAGUERRE Magaly
- 2019-260 : immeuble cadastré AK 84 et AK 85 (lots 1 et 6) sis 64 av. Jacques Trouillet/2 bis boulevard de la Paix et appartenant à Mme MICHEL née MARTIN Delphine
- 2019-261 : immeuble cadastré AE 186 et AE 272 (lot 7) sis 12 impasse Saint Marc et appartenant à M. et Mme DRAGONE Joseph
- 2019-262 : immeuble cadastré AB 220 sis 40 avenue Léon Vachet et appartenant à Mme JOUFFRON Joëlle
- 2019-263 : immeuble cadastré AB 267 (lots 3 et 84) sis 7 avenue Léo Lagrange - résidence Jean-Philippe RAMEAU et appartenant à M. DURAND Joël
- 2019-264 : immeuble cadastré AB 142 sis 20 avenue Jean Jaurès et appartenant à Mme FINO veuve JAUTREAU Madeleine

→2019-266 : immeuble cadastré AC 1 (lots 3, 9 et 107) sis Résidence Gambetta - bd Gambetta/10 rue Emile Zola et appartenant à M. et Mme QUINTAS Manuel

→2019-267 : immeuble cadastré AC 403 (lot 3) sis 4 rue Esquiros et appartenant à M. et Mme ROZIER Pierre

→2019-268 : immeuble cadastré DS 426 et DS 488 (lots 33 et 87) sis 50 av. de la Libération - résidence le Jambo et appartenant à M. RAPP Joël

→2019-269 : immeuble cadastré AE 133 sis 23 rue Marcel Pagnol et appartenant à M. et Mme BLANCHIN Roland

Décisions du Maire :

✓2019-111 : marché de travaux n°2019-020-T-B-CP « travaux pour la reconversion et l'extension de la Rotonde en salle de spectacles », passé avec les entreprises suivantes :

	Nom et adresse de l'attributaire	Montant du marché en € HT
Lot 1 : Gros oeuvre	4M MEREU BTP 14 rue Roumanille 84130 LE PONTET	760 857,50 €
Lot 2 : Revêtement de façades	INDIGO BATIMENT 11 chemin des Olivettes 84310 MORIERES LES AVIGNON	80 980 €
Lot 3 : Étanchéité	SARL ACB La Mazenode - Bat X 356 Bd Mireille Lauze 13011 MARSEILLE	19 728,60 €
Lot 4 : Charpente/bardage et couverture	SOP 34 ZAC du Mijoulan 11 rue des Carrières 34680 ST GEORGES D'ORQUES	356 278,50 €
Lot 5 : Menuiseries extérieures, serrurerie	SAS PERSICOT 424 route de Bédoin 84200 CARPENTRAS	111 300 €
Lot 6 : Doublages, cloisons, faux plafonds	SOLELEC 2 av. du Campagnonnage ZA Fontcouverte 84031 AVIGNON Cedex 3	49 197,40 €
Lot 7 : Menuiseries intérieures	IROKO Chemin des Muscadelles 13670 ST ANDIOL	94 740 €
Lot 8 : Revêtements de sols,	SARL SPVC 1141 route d'Orange	25 796,48 €

faïences	84200 CARPENTRAS	
Lot 9 : Peinture, nettoyage	SARL CHATO PEINTURE 14 rue du Froid 13160 CHATEAURENARD	19 933,14 €
Lot 10 : Chauffage/ventilation plomberie/sanitaire	SELMAC EXPLOITATION 1 av. du Campagnonnage 84031 AVIGNON Cedex 3	192 891,94 €
Lot 11 : Electricité	ETS ROBERT DAFFADA 745 chemin de la Pointue 13160 CHATEAURENARD	92 007,75 €
Lot 12 : Equipement scénique	SARL SCENIC FRANCE 10 avenue de l'Etang 84000 AVIGNON	67 803 €

✓2019-209 : avenant n°2 au marché n°2018-053-T-B-BM « travaux de modernisation du traitement de l'eau de la piscine municipale », passé avec la société EUROTECHNOLOGIE, d'un montant de 17 457,21 € HT

✓2019-210 : recours pour excès de pouvoir déposé par l'association CHATEAURENARD DEFIGURE devant le Tribunal Administratif de Marseille contre la délibération créant la Société Publique Locale « Grand Marché de Provence » - décision d'estimer en justice et désignation de Maître Caroline ALVAREZ

→ C. THEVENON : puis-je avoir des précisions sur cette décision ?

→ M. LE MAIRE : l'association « Châteaurenard défiguré » avait déposé le 17 mai 2019 auprès de la commune un recours gracieux pour voir annuler la délibération créant la SPL. La commune a rejeté ce recours gracieux pour courrier en date du 11 juillet 2019 au motif que l'objet de la SPL entre bien dans les compétences appartenant à la commune (aménagement et gestion du MIN + clause générale de compétence). En conséquence, l'association a déposé un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille le 9 août 2019 contre cette délibération

✓2019-223 : marché n°2019-047-T-GC-ED « travaux de requalification du boulevard Genevet voie verte Est », passé avec les entreprises suivantes :

	Nom et adresse de l'attributaire	Montant estimatif
Lot n°1 Travaux de voiries et réseaux secs	EHTP Impasse des Galets ZI des Iscles 13834 CHATEAURENARD Cedex	1 979 990,40 € TTC
Lot n°2 Réseaux d'éclairage public et signalisation lumineuse tricolore	BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES 233 avenue Clément Ader 30320 MARGUERITTES	91 195, 80 € TTC

Lot n°3 Espaces verts	LE JARDINIER DE GAIA Chemin St Théodorite 30200 BAGNOLES SUR CEZE	328 792,80 € TTC
TOTAL MARCHÉ		2 399 979,00 € TTC

✓2019-232 : convention de partenariat culturel avec le Conseil départemental dans le cadre du dispositif anciennement intitulé « Saison 13 » et qui devient « Provence en Scène »

✓2019-234 : mise à disposition du logement relais/d'urgence 2 avenue Gustave Cestier, à compter du 9 septembre 2019, pour une durée de 2 mois avec une participation financière mensuelle de 58 €

✓2019-235 : marché n°2019-038-F-C-SM de fourniture de véhicules éco-responsables, passé avec les entreprises suivantes :

Acquisition véhicules				
Lot	Nom et adresse de l'attributaire	Véhicule	Reprise ancien véhicule TTC	Montant HT / Montant TTC
1	CHABAS Avignon RN 7 747 Rte de Sorgues 84130 LE PONTET	Véhicule utilitaire léger GNV	1 200,00 € TTC	10 700,00 € HT /
2		Véhicule utilitaire léger BENNE ≤ 3,5 T GNV	2 000,00 € TTC	37 500,00 € HT /
3		Véhicule technique plateau nacelle ≤ 3,5 T Diésel	Néant	66 500,00 € HT /
4	Groupement d'Entreprises DIAC Location - 14, Avenue du Pavé Neuf 93168 Noisy Le Grand (Mandataire)/ Les relais de l'Automobile	Véhicule utilitaire léger - Fourgonnette électrique	2 040,00 € TTC	16 258,60 € HT /
5		Véhicule utilitaire léger - Fourgonnette allongée électrique	2 040,00 € TTC	17 150,60 € HT /

Location batteries				
Lot 4	DIAC Location (Mandataire)/ Les relais de l'Automobile	Véhicule utilitaire léger Fourgonnette électrique	66,99 € HT/mois pendant 84 mois	80,39 € TTC / Mois
Lot 5		Véhicule utilitaire léger - Fourgonnette allongée électrique	66,99 € HT/mois pendant 84 mois	80,39 € TTC / Mois

✓2019-237 : avenant n°1 au lot 4 du marché n°2017-060-T-GC-ED « travaux d'aménagement d'une ancienne voie ferrée en cheminement doux, installation d'une pergola et création d'un jardin de la Rotonde », passé avec l'entreprise PROVENCE VRD d'un montant de 16 338,60 € HT

✓2019-238 : avenant n°1 au lot 2 du marché n°2017-060-T-GC-ED « travaux d'aménagement d'une ancienne voie ferrée en cheminement doux, installation d'une pergola et création d'un jardin de la Rotonde », passé avec l'entreprise DE FILIPPIS d'un montant de 8 735,91 € HT

✓2019-239 : marché de prestations intellectuelles n°2019-043-S-PI-Bma « mission de maîtrise d'oeuvre pour renforcement structure, désamiantage et installation photovoltaïque (90kWc) sur le site des Services Techniques de la commune, passé avec les co-traitants suivants, pour un montant HT de 29 975 €

Mandataire et co-traitant	Adresses
Mandataire GAITASUN	ZA Agavon - Synergiparc 1 avenue Jean Jaurès 13170 LES PENNES MIRABEAU
Cotraitant CETEAM	355 allée Jacques Monod 69800 SAINT PRIEST

✓2019-248 : avenant n°1 du marché n°2018-029-S-PI-BM « maîtrise d'oeuvre reconversion et extension de la Rotonde en scène de musiques actuelles à Châteaurenard », passé avec l'entreprise Nathalie MERVEILLE, d'un montant de 24 033,54 € HT

✓2019-249 : marché n°2019-059-S-C-MB de prestations de service pour la vérification et la maintenance des portes et portails de la commune, passé avec l'entreprise BRENNUS pour un montant annuel de 5 770 € HT

✓2019-254 : marché de travaux n°2019-054-T-B-NE « travaux de mise aux normes en sécurité incendie et accessibilité PMR du bâtiment de Coubertin de Châteaurenard », passé avec les entreprises suivantes :

N° Lot	Désignations des lots	Nom et adresse de l'attributaire	Montant HT	Montant TTC
1	Electricité	SARL DAFFADA Chemin de la Pointue 13160 CHATEAUREANRD	36 856,00 €	44 227,20 €
2	Démolition Gros oeuvre	Entreprise MONLEAU ZI des Castillonnes 13550 NOVES	38 299,90 €	45 959,88 €
3	Menuiseries Metalliques	SASU BATISUD ZAC Haute Bedoule 13240 SEPTEMES L/VALLONS	11 130,00 €	13 356,00 €
4	Menuiseries bois	Infructueux (absence d'offre)	/	/

5	Peintures	CHATO PEINTURES 14 rue du Froid 13160 CHATEAURENARD	15 731,15 €	18 877,38 €
5	Peintures (variantes complémentaires)	CHATO PEINTURES 14 rue du Froid 13160 CHATEAURENARD	900,00 €	1 080,00 €
6	Serrurerie	Patrick PAULEAU 9 rue Emile Zola 13160 CHATEAURENARD	27 822,00 €	33 386,40 €
7	Plomberie	Giovanni Plomberie Chauffage Avenue René Cassin 13430 EYGUIERES	12 565,00 €	15 078,00 €
MONTANT TOTAL			143 304,05 €	171 964,86 €

✓2019-255 : Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015-2019 - tranche 2019

✓2019-256 : marché de service accord cadre à bons de commande n°2019-058-F-TIC-JPC « achats de licences et logiciels d'occasion : suites bureautiques, licences d'accès client et licences serveurs pour produits Microsoft », passé avec l'entreprise AVA6 INFRASTRUCTURE, avec un montant maximum de commande de 50 000 € HT

✓2019-257 : marché n°2019-063-S-TIC-JPC de prestations de services « Hébergement du Portail Orphée de la Médiathèque » passé avec la société C3rb Informatique pour un montant HT de 390,91 €

✓2019-265 : mise à disposition du logement relais/d'urgence 4 rue Concorde pour une durée de 2 mois à compter du 16 octobre 2019, moyennant une participation financière mensuelle de 100 €

✓2019-270 : second référé suspension déposé par la Pharmacie des Allées devant le Tribunal Administratif de Marseille contre l'arrêté de sursis à statuer du 28/03/2019 portant sur une demande d'autorisation de travaux. Décision d'ester en justice et désignation de Maître XOUAL
→ C. THEVENON : *cela fait plusieurs fois que cette décision passe en conseil municipal, n'y-a-t-il pas un moyen d'entente avec cette pharmacie ?*
→ M. LE MAIRE : *dans cette affaire ce n'est pas la commune qui décide mais l'ARS qui est en possession de ce dossier. Sur ordonnance du 05/07/2019, la demande de suspension de l'arrêté municipal a été rejeté. Le recours au fond (annulation) est en cours.*

✓2019-271 : abonnement à la plateforme de dématérialisation SUDEST-MARCHESPUBLICS pour un coût annuel HT de 890 €

✓2019-272 : marché de travaux n°2019-034-T-B-NE pour la création d'un doublet de forage et mise en place d'un dispositif de géothermie sur nappe, dans le cadre des travaux de reconversion et d'extension de la Rotonde en salle de spectacle, passé avec l'entreprise LUROFORAGE pour un montant HT de 32 673,00 €.

→ M. LOMBARDO : pourquoi cette nouvelle disposition ? Pourquoi ma place a-t-elle été changée ?

→ M. LE MAIRE : c'est toi qui l'a décidé, j'ai entendu dire que tu ne voulais plus te mettre à côté du Maire mais tu peux reprendre ta place si tu le souhaites

→ M. LOMBARDO : j'espère que ce n'est pas que pour les photos que ma place a été prise !

→ C. THEVENON : d'ailleurs, quand est-il du conseil municipal ? Quelle est votre majorité ? Il faudrait un peu plus de clarté dans ce conseil municipal car les habitants ne s'y retrouvent pas.

→ M. LE MAIRE : il y a eu un article dans les journaux. Je suis toujours le Maire et encore en place durant 4 mois. Je sais qu'une liste s'est déclarée et travaille et je le respecte. Aujourd'hui on verra bien comment les 12 élus vont se comporter lors des votes. Je n'ai pas enlevé leurs délégations aux adjoints.

→ F. NICOLAS : combien reste-t-il de séance avant les élections ?

→ M. LE MAIRE : une séance, en janvier.

→ F. NICOLAS : je ne vois pas pourquoi il y a la presse et pourquoi nous avons cette discussion au sujet des changements de place ?

→ C. THEVENON : nous sommes là pour faire de la politique et non de la figuration et je suis heureux que la presse soit là. Nous, nous sommes une opposition donc nous nous interrogeons. Vous, Monsieur NICOLAS, on ne sait pas ce que vous faites.

→ F. NICOLAS : Merci Monsieur THEVENON pour cette leçon.

INFORMATION

■ Présentation du Rapport d'Activités 2018 et Compte Administratif de Terre de Provence Agglomération M. LE MAIRE

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération sur l'année écoulée, doit être adressé à chaque commune membre, accompagné du compte administratif, en vue d'une présentation en Conseil Municipal.

Le rapport d'activités 2018 recense les principales actions menées dans les différents domaines de compétence de la Communauté et décrit l'évolution qu'a connue la structure dans sa composition, son organisation et les moyens dont elle s'est dotée.

Le compte administratif 2018 fait quant à lui ressortir un résultat de clôture excédentaire s'élevant à 14 933 100,74 € et un besoin de financement des restes à réaliser de 6 525 872,00€.

Les moyens humains

Au 31/12/2018, 97 agents dont :

- 66 agents titulaires de la Fonction Publique
- 26 contractuels (11 sur emploi permanent, 1 contrat d'apprentissage et 14 contractuels en tant que saisonniers ou occasionnels).

L'année 2018 a été également marquée par la mise en œuvre du RIFSEEP pour la filière animation et certains cadres d'emplois de la filière technique.

Les moyens financiers

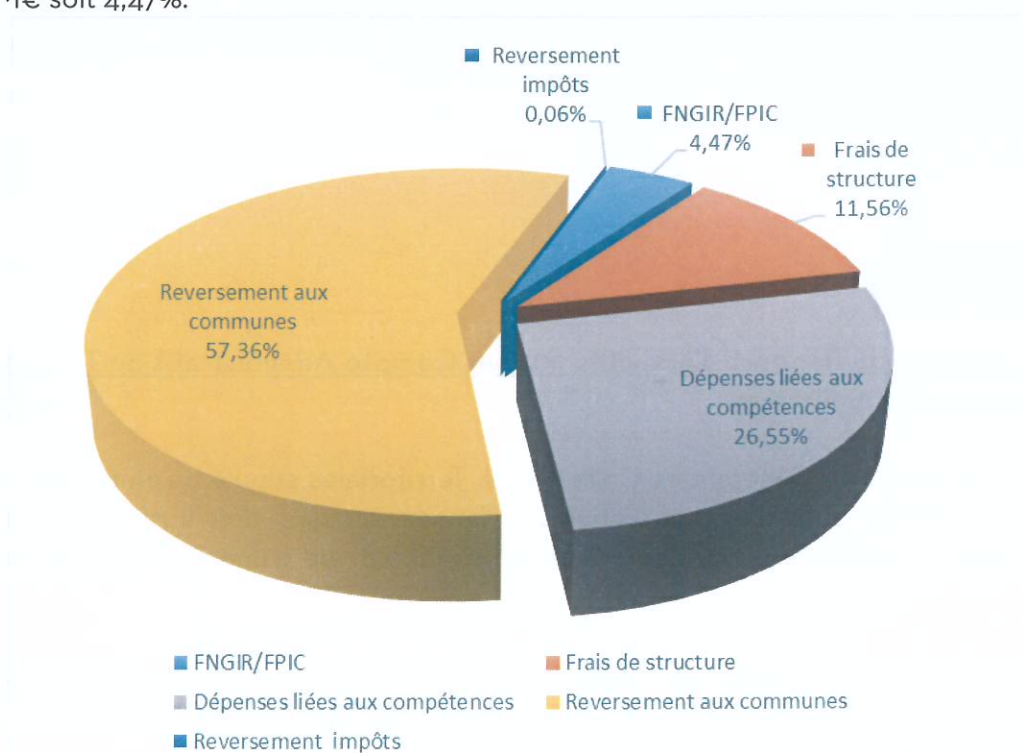
Après reprise des résultats antérieurs, le résultat de clôture de l'exercice 2018 s'élève à près de 14,9 M€.

Les niveaux d'épargne sont en nette diminution par rapport aux années précédentes.

Cette baisse s'explique par la mise en place de la dotation de solidarité en lieu et place des fonds de concours, qui a fortement augmenté les dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Les chiffres permettant d'appréhender la structure des dépenses de la communauté sont les suivants :

- L'EPCI reverse près de 19,26 M€ aux communes soit 49,59 % de ses dépenses de fonctionnement.
- L'ensemble des compétences représente 8,92 M€ soit 22,95 % des dépenses de fonctionnement, avec la part la plus importante pour la compétence «déchets » qui à elle seule se situe à 5,68 M€ dont 4 M€ pour la collecte hors frais de personnel.
- Le reste du budget se répartit en frais de structure pour 3,88 M€ soit 11,56 % et pour le FNGIR pour 1,5 M€ soit 4,47%.



* FNGIR (fonds national de garantie des ressources individuelles) : reversement au profit des EPCI « perdants » de la réforme de la taxe professionnelle, constitue une dépense pour la communauté d'agglomération.

LES ACTIONS DE LA COMMUNAUTE EN 2018

→ EAU ET ASSAINISSEMENT

En 2018, la compétence eu et assainissement est gérée :

- en délégation de service public pour les communes de Barbentane, Eyragues, Graveson, Maillane (avec pour Maillane et Graveson le regroupement en un syndicat des eaux),
- en régie au sein du Syndicat Intercommunal Durance Alpilles pour les autres communes.

En 2020, les communautés d'agglomération se verront transférées les compétences eau et assainissement ainsi que les eaux pluviales urbaines. Ce transfert s'inscrit dans le processus de renforcement des intercommunalités prévu par la loi NOTRe.

Les ouvrages transférés en quelques chiffres :

- environ 250 km de réseau AEP, 300 km de réseaux EU et 100 km de réseaux EP
- environ 35 000 branchements EU et AEP
- 7 000 regards EU et presque 4 000 vannes, ventouses, vidange, organes de régulation
- 3 000 avaloirs/grilles pour les réseaux d'eaux pluviales
- 1 200 poteaux incendie
- 16 stations d'épuration
- 7 captages, 2 stations de reprise et des réservoirs
- de nombreux postes de relevage EU et bassins de rétention EP

→ GEMAPI

En 2018, la communauté d'agglomération se voit confiée par la loi NOTRe l'exercice d'une nouvelle compétence : la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations plus couramment nommée « GEMAPI ». Cette compétence recouvre les points suivants :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

→ LYCEE NORD ALPILLES

Après un démarrage de l'opération en 2017 avec la réalisation des voies d'accès au chantier, Terre de Provence a en 2018 lancé les travaux de desserte et de viabilisation du futur lycée. Les travaux pris en charge et réalisés par Terre de Provence sont les suivants :

- la desserte en voirie de l'avenue Mermoz jusqu'au lycée,
- la desserte piétonne et vélo,
- la desserte en eau potable et en assainissement,
- la desserte électrique et Télécom,
- les parkings visiteurs,
- les quais pour les bus scolaires,
- les aménagements paysagers et hydrauliques
- la création d'une nouvelle passerelle pour le franchissement du Réal

Le montant de ces travaux s'élève à 2 990 000 € TTC. La communauté bénéficie sur cette opération du soutien de l'État et du Conseil Départemental à hauteur de 1 193 960 €.

→ MARCHÉ D'INTERET NATIONAL

Après une année 2017 consacrée au lancement des études préalables, 2018 aura vu la communauté poursuivre son engagement dans le projet avec plusieurs étapes importantes : procédure de concertation préalable pour l'ensemble de l'opération, lancement d'une DUP, acquisition foncière et concours de maîtrise d'œuvre pour le pôle logistique.

2018 aura été marquée par les premières étapes de concrétisation du volet pôle logistique du projet, avec l'acquisition de 2 terrains, pour un montant total de 2 965 000 € (subventionnés à hauteur de 1 900 000 € environ par le Conseil Départemental 13 et l'État).

Les communes de Châteaurenard et Noves ayant annoncé leur volonté de porter le projet via la création d'une Société Publique Locale, des opérations de transfert sont prévues en 2019.

- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le développement économique est une des priorités de la communauté d'agglomération depuis sa création avec un accent mis sur l'aménagement des zones d'activités. L'autre volet d'action de la communauté concerne l'animation économique qui a fait l'objet en 2018 d'un travail de réflexion et de consultation des communes quant à l'intérêt communautaire de la compétence.

En 2018, la communauté d'agglomération a participé à plusieurs salons :

- Participation à des salons de promotion

- * le SIAL (Salon International de l'Alimentation) à Paris
- * le salon Fruit Logistica à Berlin : 1^{er} salon international des Fruits et Légumes en Europe

- Organisation du Salon de l'Emploi

La 16^{ème} édition s'est tenue sur la commune de Châteaurenard. Plus d'une trentaine d'offres ont pu être proposées aux visiteurs ainsi qu'un atelier d'entretien d'embauche animé par la Mission Locale et l'association ATOL.

- Forum de l'emploi saisonniers

La 10^{ème} édition a été organisée en mars 2018 au MIN de Châteaurenard en partenariat avec la Mission Locale du Delta, Pôle Emploi et la Maison Familiale et Rurale de Barbentane. 385 offres d'emploi ont été proposées aux 556 visiteurs par les entreprises ainsi qu'un nouveau dispositif d'offres en ligne.

- Forum orientation formation et apprentissage

En avril 2018, ce forum a permis de mettre en relation les entreprises avec les candidats à la recherche d'une formation ou d'un apprentissage.

Soutien financier aux entrepreneurs et à la création d'entreprise

- à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) qui a soutenu en 2018 14 porteurs de projets pour des micro-crédits allant jusqu'à 10 000 €
- à Initiative Pays d'Arles qui a reçu en 2018 107 porteurs de projets dont 29 ont bénéficié d'un appui financier, ce qui a permis de créer ou maintenir 60 emplois directs.
- à la Maison de l'Emploi, pour favoriser l'insertion de clauses sociales dans les marchés

La communauté a poursuivi en 2018 son aide au Club des Entrepreneurs, ainsi que son soutien à l'export en lien avec PROCAMEX, afin d'aider à structurer les entreprises dans leur développement à l'international.

Quelques chiffres : 3 salons emploi/formation, 1686 visiteurs et 489 offres d'emploi. En 2018, 247 permanences partenaires à la Maison de l'Entrepreneur et 2 482 personnes reçues dont 1 400 entreprises ou créateurs d'entreprises.

→ LES ZONES D'ACTIVITES

Suite à la loi NOTRe, une vingtaine de zones sont devenues de compétence intercommunale depuis 2017.

- **Chaffine II** : finalisation des travaux d'aménagement ayant permis de livrer 12 lots
- **Zone de la Roque** à Noves : 5 lots commercialisables sont ainsi prévus

En 2018, opération de requalification de la zone Rocade Nord à Noves ainsi que sur la zone des Grands Vigne pour l'arrivée de Biocoop. Modernisation de l'éclairage public avec des premiers travaux réalisés sur la zone de Crau Durance ou du Barret.

Les zones d'activités en chiffres : 1 000 000 € de ventes de lots en 2018 dont 861 000 € sur la Chaffine. 17 projets immobiliers ou fonciers accompagnés.

→ AMENAGEMENT RURAL

Le partenariat avec la SAFER, mis en place depuis 2002, reste le dispositif central de l'action de la communauté en matière d'aménagement rural.

- **Diagnostics** : La réalisation de diagnostics agricoles sur les communes est venue compléter en 2017 les actions de la communauté. Après les diagnostics de Châteaurenard, Noves et Cabannes en 2017, ceux de Barbentane et Rognonas ont été réalisés en 2018. Ces diagnostics permettent de dresser le panorama de l'agriculture mais également un travail de recensement des parcelles en friches.

- **Partenariat avec la SAFER** : 41 dossiers ont été validés en 2018 : 12 dossiers de remaniement parcellaire, 7 dossiers d'installation, 6 consolidations post installation, 13 maintiens ou consolidations de l'exploitation, 2 échanges et 1 réinstallation

Soutien aux structures d'accompagnement des agriculteurs

- **Association pour le développement de l'Emploi Agricole Rural 13** : 13 porteurs de projet accompagnés en 2018 dont 9 en agriculture biologique.
- **les Jeunes Agriculteurs 13** : 4 agriculteurs accompagnés soit 17 % de l'activité départementale
- **Solidarité Paysans PACA** : 44 exploitants accompagnés sur le territoire
- **Service de remplacement** : 217 journées de remplacement mises en place au bénéfice de 9 agriculteurs.

→ TRANSPORTS

* Les transports scolaires

8 lignes de transports scolaires desservent 5 collèges et 2 écoles primaires à Châteaurenard. 6 lignes sont desservies par la RDT13 en convention avec la Métropole Aix-Marseille, 2 lignes sont confiées à Transdev/Sud Est Mobilité pour desservir les collèges de Plan d'Orgon et St Andiol. Une des problématiques de l'année 2018 a été la question des tarifs scolaires. La Région a fait évoluer ses frais d'inscription de 10 € à 110 € (harmonisation des tarifs pratiqués sur l'ensemble des départements de la Région). Afin de limiter l'impact sur les familles, TPA a pris en charge une partie de cette augmentation à hauteur de 50 € par élève. Cette aide a porté sur plus de 2 400 dossiers, pour un soutien financier total de près de 100 000 €.

Quelques chiffres :

1553 dossiers d'élèves instruits à TPA entre le 02/07/2019 et le 14/09/2019

57 % des inscriptions réalisées via Internet par les familles

90 440 € apportés en soutien financier aux familles des élèves de compétence Région
900 € supporté par TPA par élève transporté

* Transports réguliers

TPA a mis en place des dessertes en navettes gratuites pour les communes n'étant pas desservies par les lignes de transports régionales :

- l'Agglo-navette, assure la desserte interne à Châteaurenard et relie les communes de Graveson et Maillane à la commune centre, fonctionnant du lundi au samedi sur 3 circuits différents.

- La navette intercommunale (ligne est)

En service depuis 2005, elle effectue la desserte hebdomadaire (mardi) des communes de Noves, Cabannes, Saint Andiol, Verquières vers Châteaurenard.

* Projet de création d'un parking Relais en amont du pont de Rognonas

Poursuite du travail mené avec le Grand Avignon et la Région Sud pour création de ce parking.

→ Politique de la Ville

L'année 2018 marque la mi-parcours du Contrat de Ville dans lequel la communauté d'agglomération est engagée depuis 2015, pour les 3 quartiers prioritaires de Terre de Provence (centres anciens d'Orgon et Châteaurenard, quartier Roquecoquille à Châteaurenard).

Après la mise en place des conseils citoyens en 2017, la mise en place du Fonds de participation des habitants et les actions menées pour l'embellissement du cadre de vie concrétisent cet engagement.

Hors contrat de ville, la communauté a poursuivi le travail sur les thématiques de l'aide aux victimes et de la prévention des violences intrafamiliales.

Au titre du contrat de ville : 27 projets ont été financés par Terre de Provence et les partenaires (Etat, Conseil Départemental, communes, bailleurs) représentant un engagement financier de 87 000 € pour la communauté.

Chantier éducatif Roquecoquille : accompagner la réinsertion des jeunes non diplômés et éloignés de l'emploi et réaliser des travaux d'amélioration de l'espace public au coeur du quartier. Parallèlement, le traçage du city stade a été réalisé.

Quelques chiffres : 176 personnes ont participé à 61 entretiens préalables qui ont conduit à 36 séances de Médiation Familiale (21 en 2017)

371 victimes accueillies (237 en 2017) par l'intervenant social dans les gendarmeries

31 entretiens (39 en 2017) menés lors des permanences juridiques financées par la communauté

Programmation contrat de ville : 1371 bénéficiaires dont 973 habitants en QPV

→ ACTION SOCIALE

Soutien aux missions locales permettant l'accompagnement des jeunes (16-25 ans) sur le volet de l'insertion professionnelle :

- via des permanences dans les communes de Mollégès, Orgon et Plan d'Orgon pour la Mission Locale du Pays Salonais,

- un accueil à l'antenne de Châteaurenard pour la Mission Locale du Delta

Cet accompagnement se structure autour d'un partenariat avec :

- la MDA13 Nord pour l'aspect santé et psychologique des 11-25 ans

- le Pôle Ressources Parentalité et Familles intervenant en soutien aux parents

Quelques chiffres :

Maison des Adolescents : 1129 entretiens individuels (1078 en 2017)

Missions Locales : 1144 jeunes en contrat dont 846 orientés vers un emploi, 163 orientés vers une formation, 50 placés en contrat en alternance

→ HABITAT - URBANISME

HABITAT : l'accompagnement des propriétaires pour la réhabilitation de leurs logements se concrétise par la mission confiée à SOLIHA. En 2018, 167 permanences, 265 personnes reçues, 98 visites techniques réalisées au domicile concerné. 69 dossiers de demandes de subventions ont été déposés ce qui représente 54 logements réhabilités (dont 50 propriétaires occupants). 4 logements conventionnés ont été remis sur le marché locatif.

Le dispositif « permis de louer », qui soumet la mise en location d'un bien par un bailleur à une autorisation préalable, se poursuit en 2018.

URBANISME : pas de changement significatif en 2018, le travail d'instruction ADS continue d'être assuré en collaboration avec les services des communes. Une légère baisse des dossiers déposés a été constatée : 601 au total contre 674 en 2017. Cela s'explique par une diminution du nombre de permis de construire et du nombre de certificats d'urbanisme.

Dossiers traités en 2018

Type de dossier	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre	TOTAL
Permis construire	56	55	64	63	238
Certif urbanisme	105	81	99	67	352
Permis aménager	0	4	3	4	11
TOTAL	161	140	166	138	601

→ TOURISME

Après une année 2017 marquée par la création de l'Office de Tourisme Intercommunal, l'accent a été mis en 2018 sur la thématique vélo avec la structuration d'itinéraires cyclo-touristiques.

Boucles cyclo-touristiques

En 2018, définition de 5 boucles pour la structuration d'itinéraires de cyclotourisme à l'échelle du territoire qui ont pour objectifs :

- de promouvoir le tourisme des 13 communes,
- d'allonger la saisonnalité du tourisme en offrant plus de loisirs aux touristes,
- de proposer aux habitants la découverte de leur territoire en déplacement doux,
- de répondre à la demande croissante d'activités de loisirs en pleine nature

Le balisage complet de ces circuits a été réalisé à l'automne 2018.

Guides touristiques

La communauté a édité 4 guides touristiques :

- 5 000 exemplaires du guide Découvertes
- 4 000 exemplaires du guide Hébergements
- 8 000 exemplaires du guide Patrimoine
- 5 000 exemplaires du guide Restaurants

Taxe de séjour

La collecte de la taxe de séjour en 2018 a permis de collecter 127 815,65 € sur 346 structures d'hébergements ce qui représente 2 953 lits sur 12 communes (Saint Andiol a fait le choix de continuer de percevoir la taxe) : 5 campings, 16 hôtels, 70 chambres d'hôtes, 215 meublés de tourisme, 40 gîtes.

Fréquentation de l'Office de Tourisme Intercommunal en 2018

10 821 visiteurs soit une augmentation de 13,3 % par rapport à 2017

82 % de visiteurs issus des communes de TPA, 3,8 % de clientèle étrangère

8 846 conseils touristiques

32 % des demandes concernent les manifestations, 28 % des informations sur la vie locale, 17 % des loisirs

→ DEVELOPPEMENT DURABLE

Une véritable animation territoriale sur l'ensemble des communes a pu être entreprise et a permis de réaliser des résultats environnementaux et financiers importants.

Les actions menées en 2018 :

- bilans des consommations,
- optimisation tarifaire des puissances électriques,
- suivi dossiers CEE TEPCV,
- suite installation « lutte contre le gaspillage alimentaire »,
- financement atelier pédagogique sur temps solaire,
- suivi marché groupé Eclairage Public,
- cadastre solaire,
- vérification de régulation chauffage,
- suivi et coordination des actions de la convention TEPCV
- surveillance de la qualité de l'air intérieur « crèches + écoles » : réalisation d'un diagnostic des systèmes de ventilation, établir un plan d'action en collaboration avec les occupants des lieux et enfin mener une campagne de mesure . TPA a fait l'acquisition de plusieurs appareils de mesures et de capteurs.
- formation des agents « entretien écologique des locaux » : cette action a permis d'opérer à des changements sur les pratiques d'entretien qui ont conduit à des économies de fonctionnement.
- action vaisselle réutilisable « EcoCup »

Au 1^{er} janvier 2020, interdiction de vendre et de distribuer des gobelets, verres et assiettes en plastique, à l'exception de ceux qui sont compostables ou composés de matières biosourcées.

→ LES DECHETS

Les opérations marquantes de 2018

En avril 2018, TPA a mis en place la collecte de proximité sur 3 communes : Maillane, Orgon et une partie de Châteaurenard. Le principe est de remplacer les conteneurs traditionnels par des colonnes aériennes, regroupées en un seul point, appelés « points de collecte de proximité » et permettant de collecter 4 flux de déchets :

- les ordures ménagères,
- le fibreux (cartons et papiers),
- le non-fibreux (métal, plastique, brique alimentaire),
- le verre.

Ce nouveau schéma de collecte repose sur 3 principaux changements :

- la fin du porte à porte pour une collecte en point d'apport volontaire,
- les déchets recyclables tirés à la source en 2 flux : le fibreux d'un côté et le non-fibreux de l'autre,
- l'extension consigne de tri plastique : tous les plastiques se trient y compris les pots et les barquettes, les films plastiques, etc

Ce changement concerne au total 14 579 habitants.

La collecte est assurée par un prestataire privé : COVED appartenant au groupe PAPREC.

→ *C. THEVENON* : je reviens sur l'opération marquante de la collecte des déchets : c'est une catastrophe et les châteaurenardais ont été mis devant le fait accompli. L'image de la ville est désastreuse et c'est sale. De plus, la déchetterie refuse les sacs de tri. Pour quelles raisons avons-nous mis en place ce type de ramassage ? Je pense que le dossier n'a pas été réfléchi et j'espère qu'à la prochaine mandature on saura y remédier.

→ *M. LE MAIRE* : je vous rappelle que le tri sera obligatoire en 2022 et que les deux communes qui ont mis ce système en place ont les mêmes problèmes. Certes, le prestataire qui effectue la collecte a des torts mais je pense que c'est surtout TPA qui n'a pas su gérer le transfert. Il semblerait qu'il y ait du mieux et j'ai demandé la mise en place d'ambassadeurs de tri d'ici la fin de l'année. Je ne suis pas certain d'être entendu car il n'y a plus personne dans ce service de TPA. J'affirme haut et fort ici que c'est de la faute de TPA si la collecte ne fonctionne pas.

Le Conseil Municipal prend acte de ce document.

DIRECTION GÉNÉRALE

Arrivée de Monsieur MOUSSET à 18h45

01/DGO1-Avenants de transfert des marchés publics entre TPA et la Commune ET la Commune et la SPL Grand Marché de Provence M. LE MAIRE

La Communauté d'Agglomération "TERRE DE PROVENCE" a délibéré le 8 août 2019 afin notamment de transférer à la Commune de CHATEAURENARD l'ensemble des marchés publics passés en vue de la réalisation du projet de redéploiement du MIN.

Il s'agit des marchés suivants :

-pour la construction du pôle logistique : mission de Coordonnateur Sécurité Santé passé avec AASCO , mission de contrôle technique passé avec QUALICONSULT, étude Faune-flore 4 saisons passé avec BLG ENVIRONNEMENT, mission de maîtrise d'oeuvre passé avec M François DE LA SERRE (mandataire)

-pour le coeur de MIN : étude acoustique avec CONSEIL INGENIERIE ACOUSTIQUE

-pour l'ensemble du projet : étude de création d'une ZAC et des procédures administratives associées passé avec CITADIA, demande anticipée de raccordement et reprise d'études chemin des brûlades passé avec ENEDIS.

Ces marchés sont transférés de la Communauté d'Agglomération "TERRE DE PROVENCE" à la Commune sur la base de leur état d'avancement décrit au sein de chaque avenant. Aussi il convient d'autoriser le Maire à signer ces avenants .

En parallèle, la Commune a créé par délibération du 18 mars 2019 une SPL dénommée SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE avec la Commune de NOVES puis passé des concessions d'aménagement avec ladite SPL par délibérations en date du 27 juin 2019, en vue de la réalisation du projet de redéploiement du MIN, concessions notifiées en date du 30 juillet 2019.

Il est par conséquent nécessaire de passer un avenant pour transférer lesdits marchés de la Commune de CHATEAURENARD à la SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE dans le cadre des missions qui lui ont été confiées .

La commission Economie s'est réunie le 19 novembre et a examiné ce dossier.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de la signature de ces avenants avec la Communauté d'Agglomération "TERRE DE PROVENCE" d'une part et la SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE d'autre part et d'autoriser le Maire à les signer.

--> **JA. MOUSSET** : veuillez excuser mon retard. J'interroge mes voisins et l'on me dit qu'il n'y a pas eu de minute de silence en l'honneur des 13 soldats tués, je pense que ce serait la moindre des choses.

--> **M. LE MAIRE** : la minute de silence sera faite en fin de séance.

--> **JA. MOUSSET** : du fait de la loi NOTRE, la compétence économique revient à TPA ?

--> **M. LE MAIRE** : non, la compétence pour les Marchés d'Intérêts Nationaux est du ressort de la commune et de la Métropole, donc c'est nous qui avons demandé ce transfert.

--> **JA. MOUSSET** : alors pourquoi c'est TPA qui portait le projet du MIN ?

--> **M. LE MAIRE** : TPA porte les zones d'activités et Noves et Châteaurenard ont récupéré les marchés liés au redéploiement du MIN

--> **JA. MOUSSET** : si c'est communal, pourquoi avoir créé une SPL ?

--> **M. LE MAIRE** : parce que c'est un projet important et la SPL est un outil au service de la commune. Vous n'aviez qu'à intervenir lors de la création de la SPL

ADOPTE par 28 voix pour, 1 contre (JA. MOUSSET), 1 abstention (F. NICOLAS).

02/DGO2-Projet redéploiement du MIN - transferts des subventions accordées à TPA au profit de la commune **M. LE MAIRE**

La Communauté d'Agglomération "TERRE DE PROVENCE" a délibéré le 8 août 2019 afin notamment de transférer à la Commune de CHATEAURENARD l'ensemble des opérations liées à la réalisation du projet de redéploiement du MIN et à renoncer à la perception du reliquat des subventions accordées :

- aide exceptionnelle à l'investissement (Conseil Départemental 13) concernant les tranches de travaux du pôle logistique : 7 525 000 € et des acquisitions foncières et travaux du Coeur de MIN : 19 000 000 €
- subvention d'investissement (Région) pour les expertises travaux : 400 000 € attribués, reste un solde de subvention de 238 000 €

- contrat de ruralité (Etat) pour la maîtrise d'oeuvre du pôle logistique : 219 800 € attribués, reste un solde de subvention de 174 384 €

Il est donc proposé de demander aux différents financeurs de modifier l'attribution de ces subventions au profit de la commune de Châteaurenard.

L'article L.1111-10 du CGCT impose que la collectivité maître d'ouvrage participe, à minima, au financement du projet à hauteur de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

Aussi, concernant l'aide du département des Bouches-du-Rhône, il est demandé de modifier l'autorisation de programme spéciale, délibérée lors de la commission permanente du 15 décembre 2017, afin de se conformer à cette participation minimale, soit une aide de 28 millions d'euros pour des dépenses subventionnables (études et travaux pôle logistique et cœur de MIN) s'élevant à 35 millions HT.

La commission Economie s'est réunie le 19 novembre et a examiné ce dossier.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- approuver le transfert des subventions attribuées au projet de redéploiement du MIN au profit de la commune de Châteaurenard
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces transferts auprès de l'état, de la Région et du Département
- modifier l'aide du département des Bouches du Rhône à hauteur de 80 % pour une dépense subventionnable de 35 millions d'euros.

--> *JP. SEISSON* : je demande à ne pas voter

ADOPTÉ par 27 voix pour, 1 contre (JA. MOUSSET), 1 abstention (F. NICOLAS).

03/DG03-Cession de parcelles en ZI des Iscles à la SPL Grand Marché de Provence

M. LE MAIRE

Le projet de redéploiement du MIN de la commune nécessite la création d'un pôle logistique visant à regrouper l'ensemble des transporteurs qui fréquentent ce marché d'intérêt national.

Le terrain retenu pour cette infrastructure, d'une superficie d'environ 7 hectares, se situe sur une friche industrielle de la zone des Iscles, à l'ouest de cette zone.

Une partie de ce foncier appartenant à la Commune, il s'avère nécessaire de céder à la SPL « Grand Marché de Provence » les parcelles DK 5p (2500 m² environ), DK 6 (3536 m²), DK 7 (4341 m²), DK 8 (2612 m²) et DK 9 (4810 m²), soit un total d'environ 17 799 m².

La création d'un pôle logistique s'inscrit dans le projet d'intérêt général de redéploiement du MIN et permettra de limiter le trafic de poids lourds qui traversent la commune. Conformément à l'article 8.A du traité de concession conclu entre la commune et la SPL Grand Marché de Provence, cette transaction pourra s'effectuer à l'euro symbolique.

Les services de FRANCE DOMAINE ont été consultés en date du 23 septembre 2019 . En l'absence de réponse de leur part dans le délai légal d'un mois et en l'absence de demande de pièces complémentaires, l'avis de FRANCE DOMAINE est réputé tacite.

La commission Economie s'est réunie le 19 novembre et a examiné ce dossier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession des parcelles précitées aux conditions ci-dessus définies,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

→ JP. SEISSON : je demande à ne pas voter

→ JA. MOUSSET : où en est-on du PPRI ?

→ M. LE MAIRE : c'est hors sujet ! Mais tout le PPRI de la commune a été annulé. L'État a fait appel.

→ JA. MOUSSET : mais en l'état, le terrain est inondable ?

→ M. LE MAIRE : le pôle logistique est implanté dans une zone constructible de la zone des Iscles. Aujourd'hui on est pas dans le projet du coeur de MIN

→ JA. MOUSSET : c'est dommage car vous aviez dit que c'était une priorité !

→ M. LE MAIRE : la priorité pour les Châteaurenardais est d'enlever les camions sur le boulevard Genevet

ADOpte par 27 voix pour, 1 contre (JA. MOUSSET), 1 abstention (F. NICOLAS).

04/DGO4-Désaffectation et déclassement de la voirie communale

M. LE MAIRE

Par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2018, il a été approuvé la possibilité de lancer une enquête publique visant à intégrer dans la voirie communale ou déclasser du domaine Public un ensemble de voies ou parties de voies.

Le projet du Pôle logistique en Zone Industrielle des Iscles nécessite lui aussi la désaffectation et le déclassement du Domaine Public des parcelles cadastrées DK 162 et DK 160p.

La commission Economie s'est réunie le 19 novembre et a examiné ce dossier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire ou son représentant à intégrer, à la procédure réglementaire d'enquête publique en vue d'intégrer, désaffecter et/ou déclasser des voiries communales, les parcelles sus-visées.

ADOpte par 28 voix pour, 1 contre (JA. MOUSSET), 1 abstention (F. NICOLAS).

05/DGO5-Modification des statuts de TPA pour mise en conformité de la loi NOTRe

M. LE MAIRE

Monsieur le Maire expose que la loi NOTRe a posé le principe de renforcement des intercommunalités et doté les EPCI de nouveaux domaines de compétences s'échelonnant de 2017 à 2020.

Au 1er janvier 2020, les compétences Eau, Assainissement et Eaux Pluviales Urbaines deviennent à leur tour une compétence obligatoire des EPCI, nécessitant une modification des statuts de Terre de Provence.

Le Conseil Communautaire de Terre de Provence a en conséquence délibéré le 26 septembre dernier sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération, pour intégration dans les compétences obligatoires de Terre de Provence, des compétences suivantes :

- Eau
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT ;
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire de Terre de Provence a également délibéré le 10 octobre 2019 pour modifier ses statuts sur les points suivants, suite à des observations émises par la Préfecture :

- séparation en deux chapitres distincts des compétences obligatoires et optionnelles jusque-là regroupées dans un seul chapitre,
- rédaction des compétences aménagement de l'espace et accueil des gens du voyage selon la nouvelle rédaction du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modifications de statuts proposés se traduisent par une modification de l'article 5 des statuts de la communauté ; les autres articles restant inchangés. (Voir statuts modifiés joints en annexe).

La commission Economie s'est réunie le 19 novembre et a examiné ce dossier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modifications des statuts présentée et les projets de statuts qui en découlent.

→ **C. THEVENON** : même si c'est la loi, nous voterons contre cette délibération. Je demande à ce que Châteaurenard ne transfère pas sa compétence eau et assainissement, si ce transfert est fait c'est l'ouverture à la privatisation. La commune de Noves n'a pas transféré sa compétence déchets, donc faisons pareil pour l'eau. On a vu ce que cela donne à TPA avec les déchets, si cette compétence passe à TPA, les Châteaurenardais vont subir une augmentation des tarifs. Suite aux élections du mois de mars, j'espère que l'on reviendra sur ce dossier.

→ **M. LE MAIRE** : c'est la loi et ce n'est pas une privatisation. Ce n'est pas en votant contre que cela va arranger les choses

→ **F. NICOLAS** : si la compétence est transférée à TPA, Châteaurenard en tant que ville centre pourra décider ou pas ?

→ **M. LE MAIRE** : nous avons 5 sièges : 4 dans un collège et 1 dans l'autre sur 22

→ **JA. MOUSSET** : je vais m'abstenir de voter cette délibération, mais je tiens à rappeler que la loi NOTre commence avec l'UMPS. Monsieur MACRON continu et je vous rappelle que vous avez appelé à voter pour lui

ADOpte par 27 voix pour, 1 abstention (JA. MOUSSET), 2 contre (C. THEVENON, E. CHARRON)

06/DGO6-Subvention exceptionnelle à l'association des commerçants et artisans de
Châteaurenard S. PONCHON

Dans le cadre de la dynamique du centre-ville, l'Association des Commerçants et Artisans de Châteaurenard souhaite proposer des animations complémentaires, lors du prochain marché de Noël, les vendredi 29, samedi 30 novembre et dimanche 1^{er} décembre.

Après le succès de l'an passé, le défilé des lumières et le feu d'artifice étant programmés cette année le samedi soir, l'association des Commerçants envisage quelques animations pour le vendredi.

Le coût de cette opération supportée par l'association des commerçants et artisans de Châteaurenard est de plus de 4 000 €, aussi l'association sollicite une subvention de 2 500 €.

Afin de soutenir financièrement l'association dans sa démarche de dynamique du centre-ville, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

La commission Economie s'est réunie le 19 novembre et a examiné ce dossier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement de la subvention de 1 500 € ci-dessus mentionnée.

→ V. LESCOT : je fais la proposition de maintenir la demande de subvention de l'association à 2500 €. En effet, depuis 2 ans ils co-organisent des événements et participent énormément aux animations.

→ M. LE MAIRE : il fallait venir aux réunions préparatoires du conseil pour le signaler, on s'est retrouvé à 4. Tu aurais pu venir me voir pour en parler. On a eu cette demande au dernier moment et j'aurai bien aimé en discuter avec toi.

→ JA. MOUSSET : mais c'est vous le Maire, vous n'avez qu'à destituer votre adjoint

→ C. THEVENON : je suis favorable à la proposition de votre adjoint ; 1000 € de plus pour cette association qui œuvre beaucoup pour la ville

→ F. NICOLAS : qu'a décidé la commission économie sur ce dossier ?

→ M. LE MAIRE : rien, personne n'est venu ! Je propose une subvention de 2000 €

→ F. NICOLAS : je ne voterai pas cette délibération

→ JA. MOUSSET : moi je voterai contre, je vote pour 1500 €

ADOPTE par 28 voix pour, 1 contre (JA. MOUSSET).

SOCIAL

07/SOC01-Avenant 2020-2022 au Contrat de Ville

ML. ANZALONE

La commune a signé le 15 juillet 2015 le contrat de ville de la communauté d'agglomération Terre de Provence (TPA) pour une durée allant jusqu'en 2020.

La loi de finances 2019 intègre un amendement prorogeant de deux ans les contrats de ville en cours. Cette prorogation doit se formaliser par la signature d'un avenant, intitulé « protocole d'engagements renforcés et réciproques ».

Parmi les priorités et enjeux, les principales évolutions introduites sont :

- la réaffirmation de la nécessité de l'identification et de la mobilisation du droit commun en cohérence avec l'intervention de la politique de la ville
- la mise en place de Comités de Suivis Territoriaux coordonnant l'action publique des signataires et des acteurs à l'échelle du territoire prioritaire permettant ainsi une meilleure transversalité.

Des objectifs communs sont fixés pour les trois quartiers prioritaires de TPA :

mettre en place une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), accompagner vers l'emploi, favoriser les mobilités, développer l'accompagnement à la scolarité, améliorer l'information aux habitants, réduire la fracture numérique, ainsi que faire participer des habitants via les Conseils Citoyens et évaluer les actions programmées et le contrat dans sa globalité.

Au niveau gouvernance, le Comité d'instruction de la programmation se distingue du Comité de Pilotage qui a pour objet de débattre sur la nature des interventions qu'il conviendrait de conduire, y compris dans le cadre du droit commun, au regard des enjeux observés et des objectifs fixés.

Enfin, parmi les annexes, la convention d'abattement de TFPB conclue entre l'Etat, les communes, la communauté d'Agglomération et les bailleurs est également prolongée jusqu'en 2022.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence ayant délibéré favorablement le 26 septembre 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit protocole d'engagements renforcés et réciproques et tout document s'y rapportant.

→ *C. THEVENON* : j'ai une question à Madame l'Adjointe à l'Environnement : pouvez-vous nous expliquer les principales évolutions introduites dans cet avenant ? Je suis d'ailleurs surpris que ce ne soit pas Mme l'Adjointe aux affaires sociales qui présente cette délibération

→ *M. LE MAIRE* : je vous indique que ce sont les adjoints qui n'ont pas voulu porter leurs délibérations. Madame l'Adjointe au Social, pouvez-vous donner les explications attendues ?

→ *MD. PAGES* : cet avenant est signé pour mieux encadrer le dispositif, favoriser la mobilisation des financements de droit commun et s'appuyer sur les Comités de Suivis Territoriaux qui ont été mis en place pour assurer la coordination des actions.

ADOpte à l'unanimité.

08/SOCO2-Modification des statuts du SIVU RAM Alpilles Montagnette G. ALLIER

Lors du Comité Syndical du 1^{er} octobre 2019, l'assemblée du SIVU RAM Alpilles-Montagnette s'est prononcée sur une modification des statuts validés par délibération du 1^{er} octobre 2019 du syndicat dont la Commune est membre.

Les statuts sont modifiés pour les 4 articles ci-dessous :

Rédaction du nouvel article 1 : Dénomination et membres

Est ajouté :

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique ainsi créé prend la dénomination de SIVU pour la gestion du Relais Petite Enfance Alpilles Montagnette service Relais Assistants Maternels.

Rédaction du nouvel article 14 : Contribution des communes - clé de répartition

Est ajouté :

Le montant par assistant maternel agréé est fixé par délibération de l'assemblée chaque année au regard des besoins de financement.

Un réajustement du nombre d'assistants maternels de chaque commune se fera annuellement au regard de la liste communiquée par le Conseil Départemental au 31 décembre. Il servira de base à l'élaboration du budget de l'année civile suivante.

Rédaction du nouvel article 16 : Appel de Fonds

Est ajouté :

Il est précisé que pour les communes qui adhèrent en cours d'année, la participation sera calculée au prorata des mois d'utilisation du service de l'année.

Rédaction du nouvel article 20 : Retrait du SIVU

Est ajouté :

Toutefois les communes adhérentes au SIVU s'engagent pour une durée minimale de deux ans. Toute commune qui souhaite sortir du SIVU à l'issue de la durée minimale d'adhésion, devra respecter un préavis d'un an pendant lequel la contribution financière, calculée selon les règles énoncées dans l'article 14 des présents statuts sera due.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications des statuts du SIVU RAM

ADOpte à l'unanimité.

FINANCES

09/FIN01-Fixation des tarifs pour l'année 2020

S. PONCHON

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le niveau des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les différentes recettes perçues par la collectivité.

En cette période de contraintes budgétaires et de difficultés financières qui touchent l'ensemble de la population, le choix est fait cette année encore de soutenir le pouvoir d'achat de nos concitoyens en limitant le plus possible le coût des services publics municipaux, démarche rendue possible par une gestion budgétaire rigoureuse.

C'est la raison pour laquelle il est proposé d'appliquer une augmentation tarifaire indexée sur le taux moyen de l'inflation constaté sur les 7 premiers mois de l'année soit 1,2 %.

Cette volonté s'inscrit dans la continuité de la politique menée depuis 2005, consistant à préserver au maximum les habitants et solliciter un effort mesuré de la part du secteur économique.

La commission des finances s'est réunie le 20 Novembre 2019 et a examiné ce dossier.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les tarifs 2020 pour les différentes recettes perçues par la collectivité.

--> *JA. MOUSSET : si votre gestion budgétaire est aussi rigoureuse que vous le dites, moi j'aurais proposé de geler les tarifs, on aurait pu se passer des 1,2 % d'augmentation*

--> *S. PONCHON : certains tarifs ont été gelés*

--> *JA. MOUSSET : pourquoi pas tous ?*

--> *M. LE MAIRE : on pourrait même baisser les impôts !*

ADOPTE par 27 voix pour, 1 contre (JA. MOUSSET), 2 abstentions (C. THEVENON, E. CHARRON)

10/FINo2-Modification des APCP

M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal est amené régulièrement à voter des autorisations de programme pour diverses opérations à caractère pluriannuel. Cette procédure, qui permet de n'inscrire au budget de l'année que les crédits correspondant aux dépenses qui seront effectivement mandatées au cours de l'exercice, nécessite des ajustements réguliers et doit par ailleurs faire l'objet d'une annexe jointe au Budget Primitif de l'année.

Conformément à la réglementation en vigueur il convient, aujourd'hui, de procéder à de nouveaux ajustements et de valider les autorisations de programme ouvertes à ce jour ainsi que les crédits de paiement y afférant.

Les besoins supplémentaires pour la réalisation des opérations et la régularisation des crédits de paiement viennent modifier les prévisions budgétaires 2019 et 2020 dans le cadre des autorisations de programme et de crédit de paiement.

Par conséquent, il est proposé de modifier les APCP comme suit :

- Travaux de réhabilitation du centre nautique, un réajustement des crédits
- Travaux de requalification du boulevard Genevet, un réajustement des crédits

La commission des finances qui s'est réunie le 20 novembre 2019 a examiné ce dossier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer **sur les modifications des autorisations de programme.**

→ *JA. MOUSSET* : en tant que membre de l'opposition, je voterai contre cette délibération

ADOpte par 26 voix pour, 1 contre (JA. MOUSSET), 3 abstentions (C. THEVENON, E. CHARRON, F. NICOLAS).

11/FIN03-Décision Modificative n°2- Budget Principal

M. LE MAIRE

Une décision modificative du budget vise à procéder aux ajustements budgétaires résultant d'une part de décisions prises par le Conseil Municipal après le vote du budget et d'autre part d'écarts de réalisation.

La présente Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2019 s'établit à 146 467,00€ :

- 106 322,00€ en recettes et en dépenses de fonctionnement
- 40 145,00 € en recettes et dépenses d'investissement

Les principaux mouvements de cette DM2 sont les suivants :

- En fonctionnement, la notification de la dotation générale de décentralisation en matière d'urbanisme à hauteur de 10 K€, des recettes exceptionnelles à hauteur de 96 K€ dont une qui concerne les écritures de régularisation sollicitées par le trésor public sur le contentieux des pavés du cours carnot que l'on retrouve également en dépenses exceptionnelles pour le même montant. En complément de cette charge exceptionnelle, les subventions exceptionnelles versées aux associations communales viennent augmenter le montant alloué à la décision modificative de 75K€. Des régularisations sont inscrites sur les charges de gestion courantes (12 K€), le prélèvement au titre de la loi SRU (13K€), les autres charges de gestion courante (36K€) compensées par une baisse des dépenses imprévues de 50K€ et une baisse de l'autofinancement de 50K€,

- En investissement, on retrouve en recette la baisse de l'autofinancement (50K€) et une augmentation des subventions versées par les partenaires institutionnels (90 K€).

Les dépenses sont constituées en partie par les régularisations entre chapitres budgétaires. De plus, les coûts moins élevés sur l'opération Rotonde, le report de l'équipement en panneaux photovoltaïques de la toiture des services techniques municipaux sur 2020 permettent de libérer des crédits au profit d'autres opérations qui présentent des coûts complémentaires : l'aménagement du carrefour du lycée (277 K€), les travaux complémentaires au centre nautique (80K€), des travaux pour l'aménagement de la pergola située sur la voie verte (88K€).

La commission des finances s'est réunie le 20 Novembre et a examiné ce dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal 2019

ADOPTE par 26 voix pour, 1 contre (JA. MOUSSET), 3 abstentions (E. CHARRON, C. THEVENON, F. NICOLAS).

12/FIN04-Décision Modificative n°2 – Budget annexe de l'Eau

JP. SEISSON

Une décision modificative du budget vise à procéder aux ajustements budgétaires résultant d'une part de décisions prises par le Conseil Municipal après le vote du budget et d'autre part d'écarts de réalisation.

La présente Décision Modificative n°2 du Budget 2019 s'établit à :

- 6 000,00€ en fonctionnement, suite à des études complémentaires sur le réseau, des régularisations de charges de personnel en dépenses et en recettes des produits exceptionnelles sur opération de gestion.
- 0,00€ en section d'investissement car il s'agit de régularisation d'ouverture budgétaire par chapitre en section d'investissement.

La commission des finances s'est réunie le 20 Novembre et a examiné ce dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe de l'eau 2019

ADOPTE par 29 voix pour, 1 contre (JA. MOUSSET).

13/FIN05-Décision Modificative n°2 – Budget annexe assainissement

JP. SEISSON

Une décision modificative du budget vise à procéder aux ajustements budgétaires résultant d'une part de décisions prises par le Conseil Municipal après le vote du budget et d'autre part d'écarts de réalisation.

La présente Décision Modificative n°2 du Budget 2019 Assainissement s'établit à :

- 22 000,00€ en section de fonctionnement, correspondant à des prestations supplémentaires et une modification de la ventilation entre budget de la rémunération du personnel en dépenses ; et un rôle d'assainissement plus élevé que prévu initialement.
- 0,00€ en section d'investissement, car il s'agit de régularisation d'ouverture budgétaire par chapitre aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

La commission des finances s'est réunie le 20 Novembre et a examiné ce dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement 2019

ADOPTE par 29 voix pour, 1 contre (JA. MOUSSET).

14/FIN06- Décision Modificative n°2 – Budget annexe parking

C. PTAK

34

Une décision modificative du budget vise à procéder aux ajustements budgétaires résultant d'une part de décisions prises par le Conseil Municipal après le vote du budget et d'autre part d'écarts de réalisation.

La présente Décision Modificative n°2 du Budget 2019 s'établit à :

- 18 300,00€ en section de fonctionnement suite à des régularisations de refacturations au syndicat de copropriété en recettes et à des régularisations de charges de personnel en dépenses.
- 0,00 € en section d'investissement

La commission des finances s'est réunie le 20 Novembre et a examiné ce dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2 du budget parking 2019

--> JA. MOUSSET : on parle de quel parking ?

--> C. THEVENON : celui qui est sous les Tours !!

ADOpte par 28 voix pour, 1 contre (JA. MOUSSET), 1 abstention (F. NICOLAS).

15/FIN07-Participation complémentaire au financement du service public administratif de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile

A. DARASSE

L'espace culturel et festif de l'étoile a proposé plus de spectacles aux usagers. Cette hausse d'ouverture et d'utilisation du complexe, a entraîné une consommation énergétique plus importante que celle prévue au budget primitif ainsi qu'une hausse des droits d'auteurs initialement prévus.

Pour équilibrer cette augmentation de charges, il est proposé de voter une participation complémentaire pour l'espace culturel et festif de l'étoile à hauteur de 30 000,00€.

La commission des finances qui s'est réunie le 20 Novembre 2019 a examiné ce dossier.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la participation complémentaire allouée au budget annexe espace culturel et festif de l'étoile.

→ F. NICOLAS : ce n'est pas la salle de l'Etoile qui a fait plus de spectacles, ce sont les Passagers du Zinc

→ M. LE MAIRE : non, c'est aussi bien la salle de l'Etoile que les Passagers du Zinc qui ont programmé plus de spectacles

ADOpte par 26 voix pour, 1 contre (JA. MOUSSET), 3 abstentions (C. THEVENON, E. CHARRON, F. NICOLAS).

16/FIN08-Décision Modificative n°1 – Budget annexe de l’Etoile

A. DARASSE

Une décision modificative du budget vise à procéder aux ajustements budgétaires résultant d'une part de décisions prises par le Conseil Municipal après le vote du budget et d'autre part d'écarts de réalisation.

La présente Décision Modificative n°1 du Budget 2019 s'établit à :

- 30 000,00 € en section de fonctionnement : avec le complément de participation du budget principal de 30 000,00€ en recettes. En dépenses, 23 000,00 € de dépenses d'énergie supplémentaires et 7 000,00€ de droits d'auteur sont ajoutés.
- 0,00 € en section d'investissement

La commission des finances s'est réunie le 20 Novembre et a examiné ce dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget étoile 2019

ADOpte par 26 voix pour, 1 contre (JA. MOUSSET), 3 abstentions (C. THEVENON, E. CHARRON, F. NICOLAS).

17/FIN09-Dispositions applicables avant le vote des budgets primitifs 2020

ML. ANZALONE

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, et en nécessité jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De la même façon, l'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du dit budget.

S'agissant des dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, la collectivité territoriale peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire usage de cet outil de gestion, en tant que de besoin, dans la limite du quart des ouvertures budgétaires de l'exercice 2019 conformément au tableau suivant :

Ouverture de crédits	Chapitres	BP 2019	Exercice prévisionnel 2020 (25%/2019)
Budget Principal	20	826 667,18 €	206 666,80 €
	204	211 550,00 €	52 887,50 €
	21	9 538 212,88 €	2 384 553,22 €
	23	4 662 029,18 €	1 165 507,30 €
	26	461 730,00 €	115 432,50 €
	27	50 000,00 €	12 500,00 €
Budget Parking	21	9 628,00 €	2 407,00 €
Budget de l'Etoile	21	9 274,42 €	2 318,61 €

La commission des finances s'est réunie le 20 Novembre 2019 et a examiné ce dossier.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

ADOpte par 26 voix pour, 1 contre (JA. MOUSSET), 3 abstentions (C. THEVENON, E. CHARRON, F. NICOLAS).

18/FIN10-Créances admises en non valeur – budget annexe du parking

C. PTAK

Monsieur le receveur municipal nous informe qu'il lui est impossible de recouvrer un certain nombre de créances relatives à l'exercice 2011. Ces créances sont constituées d'admissions en non valeur.

Cette impossibilité résulte de PV de carence, de dettes inférieures au seuil de poursuite, de personnes ne pouvant être retrouvées.

La commission des finances s'est réunie le 20 novembre 2019 et a examiné ce dossier.

Aussi, après vérification et notamment croisement des éléments avec les informations dont disposent les services municipaux, il vous est proposé d'admettre ces créances en non valeur comme suit :

Sur le budget parking de la commune, au compte 6541, à hauteur de : 243, 55 HT€

Numéro de la Liste	Montant
2458661131	243, 55€
Total Budget Parking	243, 55€

ADOpte par 28 voix pour, 1 contre (JA. MOUSSET), 1 abstention (F. NICOLAS).

19/FIN11-Créances éteintes suite à effacement de dettes – budgets annexes eau et assainissement JP. SEISSON

Monsieur le receveur municipal nous informe qu'il lui est impossible de recouvrer un certain nombre de créances relatives aux exercices 2015 à 2019. Ces créances sont constituées de créances éteintes.

Cette impossibilité résulte de jugements de clôture pour insuffisance d'actifs.

La commission des finances qui s'est réunie le 20 Novembre 2019 a examiné ces dossiers.

Aussi, il vous est proposé d'admettre ces créances éteintes comme suit :

Sur le budget annexe de l'eau, au compte 6542 à hauteur de 448,84€HT

Sur le budget annexe de l'assainissement, au compte 6542 à hauteur de 625,57€HT

ADOpte par 29 voix pour, 1 contre (JA. MOUSSET).

PERSONNEL

20/PERS01-Créations, suppressions et transformations de postes permanents au tableau des effectifs C. GAILLARDET

Afin de permettre les avancements de grade prévus à la C.A.P, les réussites à concours et examens professionnels et recrutements à prévoir, il convient de créer et supprimer les postes permanents suivants :

Cat.	FILIERES/GRADES	Temps de travail des postes	Création Au 01/12/2019	Suppression Au 01/12/2019
	<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
B	Technicien	35h00		2
C	Adjoint technique territorial	35h3	2	
			2	2
	<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
B	Rédacteur	35h00		1
C	Adjoint administratif territorial	35h00	1	
			1	1
	TOTAL		3	3

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations et suppressions de postes.

ADOpte par 29 voix pour, 1 contre (JA. MOUSSET).

21/PERSO2-Recensement de la population – recrutement 2020 des agents recenseurs

ML. ANZALONE

La loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, dans son article 156 avait fixé les nouvelles modalités de répartition des compétences en matière de recensement de la population.

Si l'État et l'INSEE ont gardé la responsabilité et le contrôle, les communes se sont vues confier depuis cette date les enquêtes de recensement et la comptabilisation de la population.

Comme toutes les années, la Commune de Châteaurenard doit procéder pour 2020 aux enquêtes de recensement, par sondage, sur un échantillon d'adresses, soit 8% des logements de la commune, tiré au sort par l'INSEE.

Une dotation forfaitaire est attribuée par l'INSEE à la commune, calculée sur la base de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année précédente. Elle s'élèvera pour cette campagne 2020 à 2962 € (3018 € en 2019).

Les missions de « coordinateur municipal » et de « correspondant Répertoire Informatique des Logements » seront couvertes par deux agents titulaires de la Commune.

Pour effectuer les enquêtes pendant 5 semaines, du 16 janvier 2020 au 22 février 2020, il est nécessaire de procéder au recrutement de 3 agents recenseurs. Ces agents seront amenés à se déplacer dans tous les quartiers de la commune, et à se rendre au domicile des administrés à des heures tardives. Ils suivront, préalablement à la collecte, deux journées de formation et effectueront les tournées de reconnaissance des adresses tirées au sort. Ils seront donc embauchés du 02 janvier 2020 au 22 février 2020.

Il vous est proposé de fixer la rémunération des-dits agents recenseurs sous forme d'une rémunération forfaitaire à hauteur de 1 800 € brut par contrat (soit environ 190 heures au coût horaire du SMIC).

Le coût du recensement INSEE 2020 pour la collectivité s'élèvera à 7500€ environ, dont 2962 € remboursés par l'État.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces recrutements tels que définis ci-dessus.

ADOpte à l'unanimité.

EDUCATION/JEUNESSE

22/DEJO1-Ecoles publiques – participation des communes – année 2019/2020

A. SALZE

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la Loi n°83663 du 22 juillet 1983 et ses textes subséquents, il peut être demandé aux Communes de résidence des enfants fréquentant les écoles publiques de Châteaurenard, une participation aux frais de fonctionnement.

La participation susvisée permet de couvrir les dépenses d'entretien et de fonctionnement consacrées à la scolarité d'un élève de l'enseignement public n'habitant pas la commune.

Pour l'année scolaire 2019/2020 la participation financière est fixée selon le coût de l'élève de 2018 (source : compte administratif 2018).

Les participations financières par élève s'élèvent respectivement à :

- 457 € pour un élève de classe élémentaire
- 1 262 € pour un élève de classe maternelle

La commission Éducation/Jeunesse s'est réunie le 20 novembre 2019 et a examiné ce dossier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation des Communes pour l'année scolaire 2019/2020 fixée à la somme de 457 € par élève scolarisé en classe élémentaire et de 1 262 € par élève scolarisé en classe maternelle.

ADOPTE à l'unanimité.

SPORT/VIE ASSOCIATIVE

23/SVA01-Subvention exceptionnelle au RCC

M. LE MAIRE

Le Rugby Club Chateaurenardais est soumis à une régularisation de ses contributions sociales et sollicite une aide exceptionnelle auprès de la collectivité, afin de ne pas mettre en péril la saison sportive.

Afin de soutenir financièrement et sportivement le club de rugby, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 20 000 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement de la subvention ci-dessus mentionnée.

- C. PTAK : je demande à m'abstenir de voter
- M. LE MAIRE : d'accord
- C. THEVENON : nous sommes favorable au rugby mais depuis plusieurs années ils ont des difficultés financières et vous les soutenez. Ils sont passés en catégorie supérieure donc il va y avoir des coûts supplémentaires, avons-nous les capacités pour les soutenir encore ? Je crois que vous faites partie d'un conseil de surveillance afin de contrôler les finances ?
- M. LE MAIRE : cela a duré un an
- C. THEVENON : je pense qu'il faut être plus vigilant, les contrôler plus efficacement pour les aider et surtout proposer une meilleure gestion
- M. LE MAIRE : comme toutes les associations qui bénéficient de subventions, il y a des conventions qui sont passées avec la commune. Le RCC a un statut difficile, c'est une entreprise privée et le fonctionnement n'est pas adapté. Ils ont 40 000 € de cotisations sociales à payer.
- C. PTAK : ce sont des dettes antérieures et le RCC subit la mauvaise gestion des présidents d'avant
- M. LE MAIRE : cette dette sociale correspond aux 3 derniers exercices
- F. NICOLAS : c'est dommage de voter une subvention pour redresser les cotisations sociales du club, c'est gênant et ce n'est pas le but d'une subvention. Je pense qu'il faut voter pour, afin de ne pas porter préjudice aux jeunes et au club.
- JA. MOUSSET : on peut prendre un peu de hauteur ! Monsieur Thévenon, 20 000 € ce n'est rien, ça ne va pas gréver le budget et mettre la commune en péril
- C. THEVENON : ce n'est pas ce que j'ai expliqué, vous ne comprenez rien !

ADOPTE à l'unanimité.

24/SVAO2-Motion de soutien à la défense de la tauromachie

E. CHAUVET

Une proposition de loi impulsée par des associations animalistes et portée par un groupe de députés de LREM, vise à stigmatiser, au prétexte de la protection de l'enfance, une culture légitime très implantée dans ses régions de tradition, comme l'est la tauromachie.

La ville de Châteaurenard tient à rappeler qu'aucune étude n'a jamais été menée pour démontrer l'existence du moindre traumatisme causé par l'assistance à des spectacles taurins.

Au contraire, faute d'obtenir de la part de l'État l'enquête statistique comparative sur les risques et traumatismes dans tous les domaines que nous souhaitons depuis onze ans, l'Union des Villes Taurines de France (UVTF), à laquelle la ville de Châteaurenard appartient, a demandé à un collectif de psychiatres et de pédopsychiatres d'évaluer les mineurs théoriquement les plus exposés à un traumatisme éventuel du fait de leur pratique de la tauromachie au sein des écoles taurines.

Les conclusions de cette étude, la seule jamais réalisée dans ce domaine en France, montre au contraire que la tauromachie est pour ces mineurs une école de responsabilité et de respect.

Cette proposition de loi vise à nuire à la tauromachie en imposant une mesure arbitraire dénuée de fondement.

La ville de Châteaurenard rappelle donc que la Convention de l'UNESCO sur la liberté et la diversité des cultures ne stipule aucune limitation d'âge, et que la Déclaration Universelle des

Droits de l'Enfant garantit à celui-ci le droit d'être élevé dans la culture de sa communauté et de ses parents.

La ville de Châteaurenard rappelle également qu'une loi d'interdiction promulguée à l'encontre d'une communauté culturelle à laquelle on retirerait collectivement son autorité parentale en l'absence de tout fondement scientifique, serait probablement invalidée par le Conseil Constitutionnel.

Nos traditions culturelles sont le fruit d'un héritage méditerranéen non négociable que nous avons d'autant plus le droit de transmettre à nos enfants qu'il est un facteur bien plus important de cohésion sociale intergénérationnel et d'intégration dans nos territoires que le mantra globalisateur, responsable de la fracture grandissante provoquée au détriment du monde rural par le monde urbain.

Très attachée à sa tradition taurine, la ville de Châteaurenard intervient au sein de l'UVTF pour qu'aucune suite ne soit donnée à cette proposition de loi liberticide.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer en faveur de cette motion de soutien.

→ **JA. MOUSSET** : *à titre personnel, je n'ai rien contre la tauromachie surtout si ça ne coûte rien à la collectivité. Je ne vois pas le rapport entre les traditions provençales et la tauromachie. En Provence, c'est la pétanque et la course camarguaise. Moi, je défends l'animal et la mise à mort n'est pas dans la culture provençale. Je défends à la Région la fin de l'abattage sans étourdissement donc je voterai contre cette délibération.*

→ **E. CHAUVET** : *la corrida avec la mise à mort existe depuis 1895 ! Si ce n'est pas une tradition, ça n'en est pas loin !*

→ **A. DARASSE** : *cette délibération ne parle pas uniquement de corrida avec mise à mort, elle parle de tauromachie qui englobe d'autres manifestations tels que les abrivades, les encierros, les éleveurs...*

ADOPTE par 29 voix pour, 1 contre (JA. MOUSSET)

25/SVA03-Signature d'une convention de partenariat - Tour de la Provence 2020

A. SALZE

La ville de Châteaurenard s'est portée candidate pour accueillir une étape du Tour de la Provence en février 2020 qui se déroulera du 13 au 16 février 2020.

Le Tour de la Provence est une course cycliste à étapes organisée par le journal « La Provence ».

Cette 5^{ème} édition, sera marquée par l'accession de l'épreuve à la catégorie des courses UCI Pro Séries, et sa diffusion TV dans plus de 150 pays.

Elle fait dorénavant partie des 6 plus grandes courses par étapes françaises, et elle devient l'un des plus grands événements sportifs du Sud.

Châteaurenard accueillera le départ de la première étape du Tour de la Provence Châteaurenard/Saintes Maries de la Mer, le jeudi 13 février 2020.

Au titre de ce partenariat, la ville s'engage à participer à l'organisation de cette manifestation à hauteur de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC.

Depuis 2016, cette épreuve n'a cessé de gagner en renommée, attirant désormais les plus grands champions cyclistes, mais aussi de nombreux passionnés.

La présence médiatique d'un tel évènement sportif est source de retombées économiques garanties, et un moyen de communication exceptionnel.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à signer cette convention de partenariat entre la Ville, la Provence et la Société EUROSUD Provence SNC

ADOpte à l'unanimité.

CULTURE

26/CULT01-Subvention exceptionnelle aux associations châteaurenardaises pour la location de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile S. PONCHON

VU la délibération 20181129-06 en date du 22 novembre 2018 fixant les tarifs de location et de billetterie de l'espace culturel et festif de l'étoile ;

CONSIDERANT que la commune souhaite, dans le cadre de sa politique, soutenir les associations pour les manifestations et la programmation qu'elles mettent en place sur la commune et notamment dans l'espace culturel et festif de l'étoile ;

La commission Culture s'est réunie le 20 novembre 2019 et a examiné ce dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations pour prendre en compte le coût de la location de la salle.

ADOpte par 29 voix pour, 1 abstention (JA. MOUSSET).

27/CULT02-Subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'association Des Deux Mains A. DARASSE

En 2018 l'Association « Des Deux Mains » « Les Passagers du Zinc » est devenue châteaurenardaise et a établi son siège dans les locaux de l'Etoile avenue Léon Vachet.

Le 14 Décembre 2018 la Direction des Affaires Culturelles PACA a accepté de maintenir son subventionnement à hauteur de 100 000€ ainsi que le label d'État SMAC si l'association Des Deux Mains percevait à Châteaurenard des aides d'un montant supérieur ou égal à celui perçu à Avignon.

Lors d'une table ronde sous l'égide de la DRAC, cette dernière a décidé de prolonger pour 2019 et de façon exceptionnelle le label SMAC aux Passagers du Zinc dans l'attente de la concrétisation d'un soutien financier significatif des collectivités territoriales intéressées (Région, Département, Commune). Ces engagements, prévus à hauteur de 175 000 €, n'ayant pu être finalisés pour l'instant ; grâce à leur gestion très rigoureuse et à la bonne fréquentation de l'Étoile, les Passagers du Zinc prévoient une fin d'exercice déficitaire à hauteur de 55 000 €.

Vu le caractère exceptionnel de la situation et le fait que l'activité de cette association revêt un intérêt public pour le développement artistique et culturel sur le territoire communal, compte tenu de l'importance de préserver le label SMAC des « Passagers du Zinc » il est demandé aux membres du conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 55 000€ à l'association Des Deux Mains.

La commission Culture s'est réunie le 20 novembre 2019 et a examiné ce dossier.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 55 000€ à l'association Des Deux Mains.

→ *JA. MOUSSET* : cette association était avignonnaise avant, je ne pense pas que le fait qu'elle ait déménagé handicape la culture. Il valait mieux qu'elle reste sur Avignon, cela aurait coûté moins cher à la commune et que les jeunes aillent sur Avignon avec des bus ou des navettes.

→ *M. LE MAIRE* : la culture a un coût et nous avons la chance à Châteaurenard d'avoir une salle qui fonctionne bien avec une qualité de spectacles dû aux Passagers du Zinc. C'est un plus pour la commune avec de réelles retombées économiques.

→ *C. THEVENON* : le budget peut subventionner ce projet culturel Monsieur MOUSSET

→ *JA. MOUSSET* : je préférerais que l'on aide la course camarguaise et les manades

→ *F. NICOLAS* : n'est-il pas plus judicieux d'envisager cela à une autre échelle territoriale ?

→ *M. LE MAIRE* : TPA n'a pas la compétence

ADOPTE par 28 voix pour, 1 contre (F. NICOLAS), 1 abstention (JA. MOUSSET).

28/CULT03-Convention d'objectifs annuelle - Association Des Deux Mains

A. DARASSE

L'association « Des Deux Mains » /« Les Passagers du Zinc » organise des spectacles dans la salle de l'Étoile pour le compte de la ville de Châteaurenard en complément de la programmation de l'Espace Culturel et Festif.

En juin 2018 l'association a installé son siège social à Châteaurenard et intensifié sa programmation à l'Étoile.

Dans ce contexte, la commune mettra gratuitement à la disposition de l'Association «Des Deux Mains», l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile, sis 10 rue Léo Lagrange à Châteaurenard, afin qu'elle y organise des concerts entre janvier et décembre 2020.

La commune de Châteaurenard accordera à l'association « Des Deux Mains » une subvention de fonctionnement de 120 000 € pour l'année 2020. Un tiers sera versé au premier trimestre, un tiers au second trimestre et le solde au dernier trimestre.

Conscient de l'intérêt général poursuivi par l'association « Des Deux Mains » et de l'impact pour la population châteaurenardaise, la Ville décide d'y apporter son soutien.

La présente subvention est accordée à l'association « Des Deux Mains » afin qu'elle développe son activité conformément à ses statuts.

La commission Culture s'est réunie le 20 novembre 2019 et a examiné ce dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'objectifs annuelle de l'association « Des Deux Mains »
- d'autoriser le versement d'une subvention de 120 000 € pour l'année 2020.

→ *JA. MOUSSET* : en 2 minutes, on vient de s'alléger de 175 000 €. Si je peux me permettre, ce n'est plus l'association « Des Deux Mains », mais l'association « ça coûte un bras » !!

→ *M. LE MAIRE* : cette somme est inscrite sur deux années budgétaires

→ *F. NICOLAS* : pourrais-je avoir les bilans de l'association des deux dernières années ?

→ *M. LE MAIRE* : d'accord

ADOPTE par 28 voix pour, 1 contre (F. NICOLAS), 1 abstention (JA. MOUSSET).

29/CULT04-Délégation de service public - Cinéma le Rex - approbation du règlement intérieur C. PTAK

A la suite de la procédure de Délégation de Service Public lancée en 2018, la Commune a confié la gestion du Cinéma le Rex à la SARL POLYMAGES 13 jusqu'au 31 décembre 2023.

L'article 7 - « Règlement d'exploitation des installations » - TITRE II - « Dispositions Relatives aux Conditions d'exploitations » du cahier des charges d'affermage qui lie la SARL POLYMAGES 13 à la commune, prévoit l'affichage du règlement intérieur aux diverses entrées donnant accès aux installations.

Ce règlement doit être approuvé par le Conseil Municipal préalablement à son affichage.

La commission Culture a examiné ce dossier le 20 novembre dernier.

Il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir :

- approuver ce règlement intérieur
- autoriser son affichage et son application au sein du cinéma Le Rex

ADOPTE à l'unanimité.

URBANISME / FONCIER

30/URBA01-Cession de parcelles au lotissement communal Chaix - Phase 1 bis

C. GAILLARDET

Pour répondre à une demande de primo-accédants désirant rester sur la Commune et afin de compléter son offre en logements sociaux, la Ville a réalisé la première tranche du lotissement communal Chaix comprenant un ensemble de terrains à bâtir ainsi que 4 lots destinés à accueillir des logements sociaux.

Ces 4 terrains ont été cédés au bailleur 13 HABITAT qui réalise à l'heure actuelle la construction de 4 collectifs.

L'ensemble des lots de la tranche 1 du lotissement Chaix ayant été vendu, il a été décidé d'étendre ce lotissement en créant, au Sud de l'existant, une tranche supplémentaire dite « tranche 1 bis » de 22 lots comprenant 19 lots à céder à particuliers et 3 lots à destination de logements sociaux.

Pour ces derniers, il s'agit des lots 85 (cadastré EO 143), 86 (cadastré EO 144) et 87 (cadastré E9 145) pour une superficie totale d'environ 1288 m².

Pour des raisons d'équilibre financier, 13 HABITAT ne peut acquérir directement ces parcelles. La Commune pourrait donc céder à la société SAPRO-LES TAMARIS, société d'aménagement, les trois parcelles sus-visées afin d'y réaliser un collectif de 9 logements sociaux et 4 logements individuels (3 locatifs sociaux et un financement libre). Le programme des 12 logements sociaux serait ensuite cédé par la société SAPRO-LES TAMARIS en VEFA au bailleur 13 HABITAT.

La cession à la société SAPRO-LES TAMARIS pourrait s'effectuer au prix de 250 € HT/m², le Conseil Municipal ayant fixé par délibération du 29/11/2018 le prix de vente des lots à destination de logements sociaux à 250 €/m² HT. En date du 7 septembre 2018, prorogé jusqu'au 7 mars 2020, le service France Domaine a estimé le prix au m² à 278 € HT/ m² pour les lots à destination des particuliers et à 250 € HT/ m² pour les lots à destination de logements sociaux.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession des parcelles précitées à la société SAPRO-SARL LES TAMARIS ou toute personne physique ou morale s'y substituant aux conditions ci-dessus définies,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOpte par 26 voix pour, 4 abstentions (JA. MOUSSET, F. NICOLAS, E. CHARRON, C. THEVENON).

31/URBA02-Prise en charge des parties communes du lotissement Les Sonatines

S. PONCHON

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018 relative à la prise en charge des parties communes des lotissements privés, la société 2 M INVEST (ex CLE DE SOL) souhaite céder gratuitement à la Commune les parties communes du lotissement LES SONATINES situé

angle boulevard Joliot Curie/ rue Alphonse Daudet cadastrées EP 355, 356, 357 et 358 pour une contenance totale de 765 m²

Les services techniques communaux ont établi un rapport favorable concernant l'état des réseaux et espaces verts. Les pièces administratives nécessaires ont été délivrées.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession gratuite des parcelles précitées et la prise en charge de la voirie et des équipements qu'elle contient,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOPTE par 29 voix pour, 1 abstention (JA. MOUSSET)

32/URBA03-Avenant d'un an à la convention Lutte contre l'Habitat Indigne

E. CHAUVET

Par délibération du 30 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé la signature d'une nouvelle convention de Lutte Contre l'Habitat Indigne avec l'État, l'ARS, la CAF et l'ADIL pour une durée de 3 ans.

Cette convention arrivant à son terme et la situation du logement indigne sur la commune étant toujours présente, il convient comme le prévoit ladite convention de la reconduire une année supplémentaire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la reconduction pour une année de la convention Lutte contre L'habitat Indigne
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

→ JA. MOUSSET : nous sommes à un peu plus d'un an du drame de la rue d'Aubagne. Il existe 311 immeubles classés en péril imminent. Je connais une personne très proche qui a été, sur Châteaurenard à cause de vous, en procédure avec l'ARS pendant un an et l'affaire a été classé par la Préfecture. Je trouve regrettable d'avoir mobilisé des agents de l'ARS à Châteaurenard, sans cela on aurait pu sauver des vies à Marseille

ADOPTE à l'unanimité.

33/URBA04-Acquisition parcelles du centre ancien à l'EPF PACA

ML. ANZALONE

Dans le cadre de son projet de réhabilitation du Centre Ancien, la commune a donné à l'EPF PACA une mission de portage foncier.

Pour ce faire, l'EPF PACA a acquis par acte du 25/01/2017 les parcelles comprises dans l'îlot ATEC-KOULBERG et cadastrées : AC 454 - AC 377 - AC 376 - AC 374 - AC 373 - AC 368 - AC 369 - AC 525 - AC 370 - AC 371 - AC 524 - AC 395 - AC 396 - AC 456 - AC 389 - AC 388 - AC 379 - AC 378 et a poursuivi les acquisitions en devenant propriétaire des parcelles AC 380 - AC

381- AC 375- AC 345, afin notamment de procéder à la démolition d'une grande partie des immeubles en vue de céder le tènement à un promoteur pour reconstruction et réhabilitation de logements.

Aujourd'hui, le montage financier nécessite que la commune rachète les parcelles concernées par le projet.

Le prix de cette cession est de 1 738 119,08€ HT diminué de 625 000€ de fonds SRU soit 1 113 119,08€/HT, cette somme sera inscrite au budget 2020.

Cette cession modifie la convention d'intervention foncière signée entre l'EPF PACA et la commune en son article 4 en annulant la péréquation financière d'un montant de 177 000€ avec le quartier gare.

Le service de FRANCE DOMAINE a été consulté en date du 27 septembre 2019. En l'absence de réponse de leur part dans le délai légal d'un mois et en l'absence de demande de pièces complémentaires, l'avis de FRANCE DOMAINE est réputé tacite.

La Commission urbanisme s'est réunie le 20 novembre 2019 et a examiné ce dossier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter l'acquisition des parcelles AC 454 - AC 377 - AC 376 - AC 374 - AC 373 - AC 368 - AC 369 - AC 525 - AC 370 - AC 371 - AC 524 - AC 395 - AC 396 - AC 456 - AC 389 - AC 388 - AC 379 - AC 378 - AC 380 - AC 381- AC 375- AC 345, aux conditions définies ci-dessus,
- modifier la convention d'intervention foncière liant la commune et l'EPF afin d'annuler la péréquation financière entre le centre ancien et le quartier gare.
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

ADOPTE à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES - QUESTIONS DIVERSES

Question diverse 1 de Monsieur MOUSSET

L'an dernier pour la « Sainte Barbe », il n'y avait ni le Maire M. Martel, ni le Député/Conseiller Municipal M. Reynes pour remettre les médailles aux pompiers à Châteaurenard, je pense qu'au delà de l'image désastreuse que cela renvoie à ces personnes qui réalisent 84% des premiers secours aux personnes, il faudrait que vous accordiez vos calendriers des événements ?

Réponse :

Votre question porte sur l'année dernière....mais au regard des agendas respectifs et notamment l'inauguration du Marché de Noël, ces absences ont été excusées auprès des pompiers de Châteaurenard en temps voulus et nous étions représentés. Cette année, les 2 événements ont été décalés afin d'y remédier.

Question diverse 2 de Monsieur MOUSSET

Nous sommes au deux tiers d'une procédure;

Vous m'avez fait condamner à la Cour Administrative d'Appel car vous ne voulez pas reconnaître que la représentation Communale a voté sur un faux montant de 5000€ au lieu de 35000€ comme vous prétendez, mais comment faire car le montant réel du « fond de commerce » dépressié à la charge du contribuable Châteaurenardais est en réalité de 36 208€ (hors frais d'avocats/notaires) ?

Réponse :

Je n'ai pas à débattre d'une décision de justice prise par la Cour Administrative d'Appel qui a, comme en première instance, rejeté votre requête et vous a condamné à verser 2000 € à la Commune.

Question diverse de M. THEVENON

Les parents d'élèves et le CPE m'ont interpellé sur les derniers événements qui se sont passés au collège Simone Veil, à savoir un groupe de jeunes qui voulait en découdre avec des couteaux devant le collège et je salue le professionnalisme des enseignants et de la direction de l'établissement. J'interviens, car aujourd'hui c'est à l'intérieur du collège qu'un élève de 12 ans a mis un couteau sous le cou d'une fille. Je trouve dramatique cette montée en puissance de l'insécurité dûe aux parents qui ne font pas leur travail et est-ce que l'on va intervenir pour leur rappeler la loi : à 12 ans on la comprend. Qu'est-ce qui va être mis en place par la commune avant qu'un drame n'arrive ?

Réponse :

M. LE MAIRE : Nous avons sur la commune une Cellule de Citoyenneté de Tranquilité Publique (CCTP) et bien sur il va falloir mettre quelque chose en place mais la police du Maire n'a pas le droit d'intervenir dans l'enceinte du collège.

M. LOMBARDO : sur les événements d'il y a 3 jours, le Parquet a été saisi ainsi que le juge pour enfants et ces jeunes passeront devant le Tribunal en février. Pour les faits d'aujourd'hui, ce garçon a été mis en garde à vue. Je suis intervenu auprès du Parquet mais la justice est très indépendante et ne suit pas forcément les directives du 1^{er} Adjoint de la commune de Châteaurenard.

C. THEVENON : il faut des réponses rapides afin de rétablir la paix au sein de l'établissement. De plus, il y a trop d'élèves dans cet établissement, se pose donc la nécessité d'un deuxième collège et le prévoir même sur la commune de Châteaurenard si les maires de TPA ne sont pas capables de s'entendre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La Secrétaire de Séance
Solange PONCHON



Le Maire
Marcel MARTEL

